



ARRETE n° 2023.020.DC

IMMEUBLE SITUE 1 RUE DU PUIITS NEUF A SAUMUR MENACE CHUTE SUR LE DOMAINE PUBLIC D'UN ELEMENT EN TUFFEAU PROVENANT DE LA CORNICHE

INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-4 permettant au Maire, en cas de danger grave et imminent, de prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Considérant que le 14 février 2023, il a été porté à notre connaissance la menace de la chute d'un élément en tuffeau provenant de la corniche de l'immeuble cadastré section AR n°156, situé 1 rue du Puits Neuf à SAUMUR et appartenant à la Copropriété 1 rue du Puits Neuf à SAUMUR (49400).

Considérant que l'état de la corniche présente des risques pour la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation de travaux, et dans l'intérêt de la sécurité publique, d'instituer un périmètre de sécurité autour de la zone concernée.

A R R E T E

ARTICLE I – INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité figurant en rouge sur le plan ci-joint est institué entre le n° 1 rue du Puits Neuf et le n° 28 rue de la Tonnelle à SAUMUR (49400).

ARTICLE II – MESURE DE CIRCULATION DES PIETONS

La circulation des piétons sera interrompue au droit du périmètre de sécurité instauré entre le n° 1 rue du Puits Neuf et le n° 28 rue de la Tonnelle à SAUMUR (49400).

ARTICLE III – DUREE DE LA MESURE D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIETONS

La mesure d'interdiction de circulation des piétons subsistera tant que les travaux de réhabilitation de la corniche n'auront pas été réalisés.

ARTICLE IV - SIGNALISATION

La Ville de SAUMUR assurera la mise en place de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE V - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à :

. Monsieur BIEMONT Alain demeurant 5 rue Marcel Vignaud à AVOINE (37420), Syndic Bénévole de l'immeuble situé 1 rue du Puits Neuf à SAUMUR (49400), à charge pour Monsieur BIEMONT d'en informer les autres copropriétaires.

ARTICLE VI - CONTESTATIONS

Si la personne visée aux articles précédents souhaite contester le présent arrêté, elle a la possibilité de saisir le Tribunal Administratif de NANTES d'un recours contentieux **dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.**

ARTICLE VII - EXECUTION - PUBLICITE

Monsieur le Directeur Général de la Ville de Saumur est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- * Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SAUMUR,
- * Madame le Commandant, Cheffe de la Circonscription de Police de SAUMUR,
- * Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SAUMUR
- * Monsieur l'Officier, Commandant le Corps de Sapeurs-Pompiers de SAUMUR,

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il sera publié sur le site internet de la Ville de SAUMUR et sera affiché sur le site concerné par ladite mesure.

Fait à Saumur, le 20 février 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR,


Jackie GOULET



Reçu en Sous-Préfecture le : 22 FEV. 2023

Affiché sur site le : 22 FEV. 2023

Publié sur le site internet de la Ville de SAUMUR : 22 FEV. 2023

AR.

VILLE DE SAUMUR - EXTRAIT CADASTRAL

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2023.020.DC du 20 février 2023

